

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE**



ARRÊTÉ MAN0820PG2025

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
SUR LA PLACETTE DE LA MAIRIE ANNEXE
DE LA RAVINE DES CABRIS
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « MAHAVEL ARTISANA + 2^{ème}
ÉDITION »
LE DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ; L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 ;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37 ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du Mardi 26 Août 2025, affaire n°41/2001 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services ;

VU l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public,

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'Association Dynamique Animation Partagée 432 en date du 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Mahavel Artisana + 2^{ème} Édition** », organisée par **l'Association Dynamique Animation Partagée 432**, il y a lieu de réserver le domaine public communal, Placette de la Mairie Annexe de la Ravine des Cabris à Saint-Pierre, **le dimanche 07 décembre 2025**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Dans le cadre de la manifestation intitulée, **Mahavel Artisana + 2^{ème} Édition**», **l'Association Dynamique Animation Partagée 432** est autorisée à occuper le domaine public communal Placette de la Mairie Annexe de la Ravine des Cabris à Saint-Pierre, **le dimanche 07 décembre de 06H00 à 17H00**.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

- Sa durée : **cf. article 1**

-Ouverture au public : Le Dimanche 07 décembre 2025 de 09H00 à 16H00

*** L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 100 conformément à sa déclaration.**

***Etat et entretien de l'emplacement : l'Association Dynamique Animation Partagée 432** devra maintenir en bon état de propreté l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

***Il est demandé à l'Association Dynamique Animation Partagée 432** de prendre les mesures nécessaires pour gérer les déchets pendant la manifestation (déchets recyclables, résiduels, mégots, bouteilles en verre, etc.) et d'en assurer la gestion sur site (pose de poubelles/container et la collecte de ces derniers).

***Assurances : l'Association Dynamique Animation Partagée 432** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézinaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'Association Dynamique Animation Partagée 432** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Pierre, le **03 DEC. 2025**
Pour le Maire et par Délégation
David LORTON
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

ARRÊTÉ MAN0820PG2025

2 / 2

